

Procès-Verbal

Séance du vingt-quatre Avril deux mil vingt quatre

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre Avril à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de Sevry sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MENARD Francine à Mme TRINQUET Simone, METENIER Martine à M. LE CAM Olivier, MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, BOLNOT Yves à M. EGROT Gérard, DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, MALLERON Dominique à M. CHAPELIER Bruno, PASQUE Jean-François à M. AUCLERC Thierry

Absent(s) : MM : MAZABRAS Jean-Claude, SERVOIS Bertrand

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire: 31
- Présents : 21

Date de la convocation : 17/04/2024

Date d'affichage : 17/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 25/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme VASICEK Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2024025 - Contrat de territoire 2022 - 2026

CDC2024026 - Aménagement du cabinet dentaire

CDC2024027 - Demande de subventions au Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

M. Le Président indique que l'installation prochaine du dentiste est en bonne voie, qu'il a signé son engagement et que les travaux sont prêts à débiter. Le cabinet sera doté de 2 fauteuils ce qui permettra en plus d'une bonne organisation de son planning d'accueillir des stagiaires.

M. de CHOULOT prend la parole, Il indique que cela peut poser question de flécher de l'argent qui est mobilisée au titre du Contrat de Territoire pour un praticien en profession libérale qui fonctionne bien pour être déjà installé, plutôt que sur un autre projet. Il dit être favorable à l'arrivée de nouveaux praticiens mais, l'arrivée dans des locaux neufs, qu'il aurait été amené à financer par lui-même ailleurs...

M. VIGNEL intervient, indiquant qu'il peut être accueilli ailleurs, que ce n'est pas un souci, il existe des Communautés de communes prêtes à lui dérouler le tapis rouge.

M. DOUSSET rappelle que le cabinet dentaire était le seul cabinet à ne pas être aménagé et que peu importe le dentiste, il aurait fallu entreprendre des travaux d'aménagement (ameublement, éclairage...) qui resteront car ils feront partie de la maison de santé.

Mme BLANCHÉ-CHEVALIER ajoute qu'il s'agit d'un service à la population.

M. de CHOULOT reprend sur le Contrat de Territoire et qui se divise entre l'EPCI et la Commune Pôle. Il indique ne pas avoir de souci sur le projet de Sancergues, en revanche à l'image des Communauté de communes voisines il aurait été intéressant, indépendamment du projet d'Herry de flécher sur des projets d'intérêt communautaire reconnus par l'ensemble des conseillers communautaires comme cela a été fait avec les cours informatiques à Beffes, le CLSH à Herry. Aussi ce Contrat de Territoire ne va pas du tout dans l'esprit communautaire, dans l'esprit du territoire. A ce titre il ne lui convient pas.

M. VIGNEL indique que ce Contrat de Territoire a été débattu quelques fois en réunion de bureau et qu'il n'a pas soulevé de question.

M. de CHOULOT répond que le Contrat de Territoire n'a pas été « débattu » il a été expliqué comme ne concernant que la CDC et la Commune Pôle. D'autant plus que les projets y figurant, notamment celui de l'ancien cabinet médical, ne font pas l'unanimité.

Après un tour de table Mme VASICEK met en garde sur la non approbation du contrat de territoire. Elle indique que si ce contrat n'est pas approuvé il n'y aura pas d'aménagement de cabinet dentaire et donc pas de dentiste.

CDC2024025 – Contrat de territoire 2022 - 2026

Monsieur Le Président expose que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département du Cher propose à la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et à la Commune de Sancergues en sa qualité de pôle d'équilibre, de conclure un contrat de financement définissant les besoins en matière d'équipements jugés prioritaires par les parties, conformément à la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (14 Pour; 5 Absentions : M. AUCLERC et son pouvoir pour M. PASQUÉ, M. DUPREZ, Mme MOULINNEUF, Mme ROGER, et 10 contre : M. de CHOULOT et son pouvoir pour M. de LÉO, M. DEBONO, M. EGROT et son pouvoir pour M. BOLNOT, Mme GARNAUD et son pouvoir pour M. AMIOT, M. LE CAM et son pouvoir pour Mme METENIER, Mme SEILLIER)

- Approuve le Contrat de Territoire 2022/2026 entre le Département du Cher, la commune de Sancergues et la Communauté de communes Berry Loire Vauvise,*
- Autorise M. le Président à signer cette convention.*

A la majorité (pour : 14 ; contre : 10 ; abstentions : 5)

CDC2024026 – Aménagement du cabinet dentaire

Monsieur Le Président, indique qu'un dentiste, le Dr VETIZOU Fabrice, souhaite venir s'installer au sein de la maison de santé, et qu'il convient d'aménager le cabinet dentaire, sachant que les aménagements effectués resteront en place après son départ.

Après étude des devis, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de valider les dépenses ci-dessous :

- Plan de travail / Crédence
Société spécialisée « Réalisation technique dentaire » : 4 044,00 € HT soit 4 852,80 € TTC
- Eclairage du fauteuil
Société spécialisée « Réalisation technique dentaire » : 6 831,67 € HT soit 8 198,00 € TTC
- Modifications électriques
Société Guyard Thierry : 5 178,85 € HT (TVA non applicable)
- Aménagement intérieur
Société Chapelle Renaud : 10 722,95 € HT (TVA non applicable)

Soit un total de 26 777,47 € HT et 28 952,60 € TTC

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024027 – Demande de subvention au Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026

Monsieur Le Président, indique que suite à la délibération CDC2024026 approuvée précédemment, il convient de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, l'aménagement du cabinet dentaire correspondant à la Fiche-Projet n°3/ volet « santé » du contrat de territoire.

Il expose donc le plan de financement ci-dessous :

Département du Cher (contrat de territoire) (80%)	:	21 421,98 €
Autofinancement (20%)	:	5 355,49 €

Cout total HT :		26 777,47 €

Après avoir étudié le plan de financement, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- sollicite une subvention au Département du Cher dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026 pour un montant de 21 421,98 €.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Santé :

3 démarches sont en cours avec des cabinets de recrutements pour trouver des professionnels de santé et en priorité des médecins, d'autant que notre médecin actuel est lui-même en arrêt.

Les cabinets de recrutements nous feront parvenir des propositions ; au conseil communautaire de

décider par la suite si on poursuit ou pas la recherche. Sachant que des CDC autour de nous ont eu de bons résultats (Pays Sancerre Sologne par exemple)

Il n'est pas question d'avoir des médecins salariés, uniquement des acteurs de santé libéraux.

Mme VASICEK indique que sur sa commune, intervient un cabinet médical itinérant du Département. 141 communes sont concernées, la commune de Garigny a été sollicitée en fonction de son éloignement des centres médicaux les plus proches.

Peu d'informations diffusées, il faudrait faire de la publicité dans les pharmacies et auprès des infirmières, de plus il y a très peu de créneaux

M. CHARACHE indique que la téléconsultation à la pharmacie de Sancergues fonctionne très bien.

PLUi :

- Une enquête publique aura lieu à Herry à compter du 14 mai pendant 1 mois. C'est ESCOFI qui prend en charge le coût du commissaire enquêteur.

- Modification simplifiée : les demandes des différentes communes ont été transmises à la société AUDDICE.

Mutualisation Voirie :

Mme VASICEK pose la question de savoir si certaines communes vont faire des routes en 2025.

M. DELAUDAUD met en garde quant aux canalisations pour les communes qui ont un projet de rénovation des routes.

Répartition dérogatoire de DGF

La mutualisation est possible. Sans délibération rien ne se fera.

Assainissement non collectif

Mme BLANCHÉ CHEVALIER relance sa demande pour avoir un courrier quant à la facturation du contrôle de bon fonctionnement via la facture d'eau.

STEP

L'association sportive du collège a renouvelé sa demande de subvention. Elle a cette année 2 équipes en championnat de France.

Dentiste

M. DEBONO demande si une convention va être signée avec le dentiste pour une plage horaire de « soins non programmés » permettant aux habitants du territoire d'accéder aux soins.

Il n'existe pas de plage de soins non programmés à ce jour.

Assainissement collectif

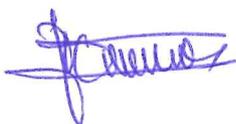
A qui sera la charge des diagnostics du réseau ?

M. DEBONO demande si au moment de la prise de compétence la communauté de commune exigera des communes qu'elles aient fait leur diagnostic ?

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 11/06/2024

Le Président
Jean-Paul DOUSSET



La Secrétaire de séance
Mme VASICEK Monique

